

Dossier n° 3.566.641

*Commentaires et observations de la Cour des comptes
sur la délibération budgétaire n° 2009/ 1 ainsi que sur
les projets de décrets contenant l'ajustement des
budgets pour l'année 2009 et les budgets pour l'année
2010 de la Communauté française*

Rapport adopté par la chambre française de la Cour des comptes le 30 novembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	6
PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2009/1	7
DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRET CONTENANT L’AJUSTEMENT DES BUDGETS 2009	8
1. PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L’ANNÉE 2009.....	8
1.1. APERÇU GÉNÉRAL.....	8
1.2. RECETTES GÉNÉRALES	8
1.2.1.Moyens transférés par l’État	8
1.2.2.Recettes diverses.....	15
1.3. RECETTES AFFECTÉES	18
2. PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L’ANNÉE 2009	19
2.1. CRÉDITS NON DISSOCIÉS.....	19
2.2. CRÉDITS DISSOCIÉS	20
2.3. LES FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES)	21
2.4. DÉPASSEMENT DES CRÉDITS	21
3. LES EFFETS DE L’AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES.....	23
3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES.....	23
3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT	23
3.2.1.Fixation de la norme.....	23
3.2.2.Calcul du solde de financement	24
4. ANALYSE DES PROGRAMMES.....	29
4.1. REMARQUES COMMUNES À DIFFÉRENTES DIVISIONS ORGANIQUES	29
4.2. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE	30

4.3.	DO 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA – PR. 3 - RADIO ET TÉLÉVISION	30
4.4.	DO 26 – SPORT.....	30
4.5.	ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)	32
4.5.1.	Tendance générale.....	32
4.5.2.	Enseignement obligatoire	34
4.5.3.	Enseignement non obligatoire.....	35
4.6.	DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	36
4.7.	SERVICES À GESTION SÉPARÉE	37
4.7.1.	Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.....	37
4.7.2.	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.....	38
4.8.	ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	39
4.8.1.	Dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009	39
4.8.2.	ETNIC	39
4.8.3.	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).....	40
TROISIÈME PARTIE - PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2010		42
1.	PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2010	42
1.1.	APERÇU GÉNÉRAL	42
1.2.	RECETTES GÉNÉRALES.....	43
1.2.1.	Moyens transférés par l'État	43
1.2.2.	Recettes diverses.....	47
1.3.	RECETTES AFFECTÉES	48
2.	PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2010.....	48

2.1.	DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010	49
2.2.	CRÉDITS NON DISSOCIÉS	49
2.3.	CRÉDITS DISSOCIÉS.....	51
2.4.	LES FONDS BUDGÉTAIRES	51
2.4.1.	Aperçu général	51
2.4.2.	Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires.....	52
3.	LES SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET.....	54
3.1.	LES SOLDES BUDGÉTAIRES	54
3.2.	LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2010 ET LE SOLDE DE FINANCEMENT	54
3.2.1.	Fixation de la norme.....	54
3.2.2.	Calcul du solde de financement	55
4.	ANALYSE DES PROGRAMMES.....	59
4.1.	DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT – PR. 2 – CHARGES D'EMPRUNTS, INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE	59
4.2.	DO 16 – SANTÉ – PR. 2 - PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ.....	60
4.3.	DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE	60
4.4.	DO 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA – PR. 3 - RADIO ET TÉLÉVISION	61
4.5.	DO 26 – SPORT.....	61
4.6.	ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)	62
4.6.1.	Note méthodologique	62
4.6.2.	Tendance générale.....	62
4.6.3.	Enseignement obligatoire	63
4.6.4.	Enseignement non obligatoire.....	64

4.7. DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	66
4.8. SERVICES À GESTION SÉPARÉE	67
4.8.1.Aperçu général	67
4.8.2.Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel.....	68
4.9. ORGANISMES D’INTÉRÊT PUBLIC - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L’ENFANCE (ONE).....	69

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 2009/1, adoptée par le Gouvernement le 19 novembre 2009, ainsi que sur les projets de décret contenant l'ajustement des budgets de l'année 2009 et les budgets pour l'année 2010.

La Cour souligne que les projets de budget ajusté pour l'année 2009 des organismes d'intérêt public de la Communauté française ne lui ont pas été communiqués. En ce qui concerne les projets de budget pour l'année 2010, la situation est plus contrastée. En effet, si les projets de budget des organismes de la catégorie A lui ont été transmis, elle n'a pas pu disposer en revanche de ceux des organismes de la catégorie B (à l'exception du Fonds Ecureuil).

PREMIÈRE PARTIE – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 2009/1

La délibération budgétaire n° 2009/1 a été adoptée le 19 novembre 2009 par le Gouvernement de la Communauté française, dans le but d'anticiper les effets du feuillet d'ajustement. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses pour l'année 2009, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'exercice budgétaire 2009.

À ce sujet, la Cour fait remarquer que l'urgence invoquée pour justifier l'adoption de cette délibération de portée générale résulte du dépôt tardif du projet d'ajustement du budget pour l'année 2009, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager les dépenses avant la fin de l'année, circonstances qui, n'étant ni exceptionnelles ni imprévisibles, ne répondent pas aux conditions prescrites par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

DEUXIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS 2009

1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE 2009

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens, s'établissent globalement à 8.086,2 millions EUR, en diminution de 399,3 millions EUR par rapport au montant initialement fixé.

Tableau 1 – Prévisions de recettes¹

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes fiscales et générales	8.395.379	-402.498	7.992.881
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	8.268.638	-403.478	7.865.160
<i>Recettes diverses</i>	126.741	980	127.721
Recettes affectées	90.155	3.203	93.358
TOTAL	8.485.534	-399.295	8.086.239

1.2. RECETTES GÉNÉRALES

1.2.1. Moyens transférés par l'État

1.2.1.1. Remarques liminaires

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement², le Gouvernement de la Communauté française a modifié ses estimations de recettes

¹ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

² Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises.

provenant de l'État, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 30 janvier 2009 du Bureau fédéral du plan.

Ce document prévoit, pour l'année 2009, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,0 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,7 %) et un taux de décroissance du P.I.B. de 1,7 % (le budget initial avait retenu un taux de croissance de 1,2 %).

Le calcul des soldes définitifs de l'année 2008, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 4,49 % et un taux de croissance du P.I.B. de 1,2 %.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 2 – Évolution des paramètres macroéconomiques

	Budget initial (a)		Projet de budget ajusté (b)	
	2008	2009	2008	2009
<i>Inflation</i>	4,7 %	2,7 %	4,49%	1,0 %
<i>Croissance du P.I.B.</i>	1,6 %	1,2 %	1,2 %	-1,7 %

(a) Budget économique du 10 septembre 2008

(b) Budget économique du 30 janvier 2009

Ce tableau soulève deux remarques.

a) En vertu de l'accord conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005, confirmé lors de la réunion du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires du 8 juin 2005, la croissance économique qui était, jusqu'en 2005, exprimée par référence au revenu national brut (R.N.B.), est, depuis l'année budgétaire 2006, le reflet de l'évolution du produit intérieur brut (P.I.B.). La Cour rappelle que cette modification nécessitait une modification de la loi spéciale de financement qui prévoit que les moyens attribués par prélèvement sur le produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.), sont – notamment – calculés sur la base de la croissance réelle du revenu national brut³.

³ Cf. les articles 33, § 2, 33 § 2bis, 33bis § 1^{er}, 35ter, § 2, 35quinquies, sexies et septies, 47 § 2 et 65bis.

b) Le budget 2008 des voies et moyens de l'État a été ajusté à deux reprises au cours de l'année 2008. Conformément aux décisions prises à l'occasion du conclave budgétaire fédéral pour l'année 2009, les soldes probables des dotations pour l'année 2008 ont été versés aux communautés et régions en 2008. Aussi, contrairement aux années précédentes, les douzièmes provisoires qui ont été versés mensuellement au profit des entités fédérées dans le courant de l'année 2008 comprenaient le solde du décompte définitif de l'année 2007 et prenaient en compte l'évolution attendue⁴ des paramètres macroéconomiques durant l'année budgétaire 2008.

En conséquence, les estimations ajustées, contenues dans le présent projet, correspondent aux montants des transferts prévus dans le budget ajusté 2009 des voies et moyens de l'État et comprennent :

- l'estimation ajustée de l'année 2009 ;
- l'écart entre les montants définitif et probable de la dotation de l'année 2008.

La base de départ de l'estimation ajustée pour l'exercice 2009 est formée par le montant des moyens attribués pour l'année budgétaire 2008, lui-même fondé sur ceux attribués pour l'année budgétaire 2007 et sur les paramètres définitifs de l'année 2008, tels qu'ils figurent dans le budget économique du 30 janvier 2009.

1.2.1.2. Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques - Article 46.01

Le présent ajustement réévalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) pour l'année 2009 à 1.981,9 millions EUR, ce qui représente une diminution de 117,8 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

⁴ Résultant notamment du budget économique du 10 septembre 2008.

Tableau 3 – Part attribuée du produit de l'IPP (détails)

	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	2.099.722	-105.835	1.993.887
Solde de l'exercice 2008	0	-11.990	-11.990
TOTAL	2.099.722	-117.825	1.981.897

Part attribuée pour l'année 2009

La diminution (-105,8 millions EUR) par rapport au budget initial résulte à la fois de la révision à la baisse (de 2,7 % à 1,0 %) du taux d'inflation de l'année 2009 et de celle (de 1,2 % à -1,7 %) de la croissance économique de la même année.

Solde de l'année 2008

Le solde de l'année 2008 (-12,0 millions EUR) correspond à l'écart entre le montant définitif des moyens attribués pour cette année (2.008,3 millions EUR) et l'estimation du budget des voies et moyens ajusté 2008 de l'État (2.020,3 millions EUR).

1.2.1.3. Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

Le présent ajustement évalue la part attribuée de la TVA, refinancement compris, pour l'année 2009 à 5.519,8 millions EUR, ce qui représente une diminution de 277,1 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune précision à propos de la ventilation de cette diminution (part de l'exercice en cours et soldes de l'année antérieure), ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'État, conformément à l'article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement. Toutefois, sur la base des données du SPF Finances, la Cour est en mesure de fournir les informations suivantes.

Tableau 4 – Part attribuée du produit de la TVA (détails)

	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	5.796.885	-251.191	5.545.694
Solde de l'exercice 2008	0	-25.907	-25.907
TOTAL	5.796.885	-277.098	5.519.787

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2009 a été ajustée à 4.999,5 millions EUR (-90,6 millions EUR par rapport au montant initialement retenu). Cette baisse résulte de la révision du paramètre d'inflation, partiellement compensée par celle de l'indice de dénatalité.

Tableau 5 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Indice moyen des prix à la consommation	1,53940
Indice de dénatalité	102,588%
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	0,43088
Dotation T.V.A.	4.999.530

Par ailleurs, le décompte définitif des moyens pour l'année 2008 dégage un solde de -7,3 millions EUR.

Tableau 6 – Part attribuée du produit de la TVA hors refinancement (détails)

2009 - TVA	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	5.090.131	-90.601	4.999.530
Solde du décompte définitif 2008	0	-7.281	-7.281
TOTAL	5.090.131	-97.882	4.992.249

Refinancement

Le montant du refinancement est égal à celui obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et, à partir de l'année 2007, à 91 % de la croissance économique⁵.

Tableau 7 – Refinancement (détails)

2009 - TVA refinancement	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Part attribuée pour l'année 2009	706.754	-160.590	546.164
Solde du décompte définitif 2008	0	-18.626	-18.626
TOTAL	706.754	-179.216	527.538

La diminution de 179,2 millions EUR par rapport à l'estimation du budget initial résulte de la révision à la baisse du taux de la croissance économique et de l'inflation.

1.2.1.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant ajusté de la dotation allouée par l'État à la Communauté française au titre de compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, s'élève à 295,1 millions EUR, ce qui représente une réduction de 6,2 millions EUR par rapport aux moyens estimés initialement.

⁵ Article 38, § 3ter, alinéa 3, de la loi spéciale de financement.

Tableau 8 – Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (détails)

	Budget initial 2009	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté 2009
Part attribuée pour l'année 2009	301.238	-5.581	295.657
Solde 2008	0	-588	-588
TOTAL	301.238	-6.169	295.069

Part attribuée pour l'année 2009

La part attribuée pour l'année 2009 a été réévaluée à 295,7 millions EUR par le Gouvernement de la Communauté française, ce qui représente une baisse de 5,6 millions EUR par rapport au budget initial. Celle-ci résulte essentiellement de la révision à la baisse du taux d'inflation.

Tableau 9 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (partie 2009)

Montant de base (article 47 bis, de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 - 2009)	1,16605
Montant total pour 2009	295.657.496

*En EUR***Solde de l'année 2008**

Le solde de l'année 2008 (-0,6 million EUR) correspond à l'écart entre les moyens définitivement attribués pour cette année (292,7 millions EUR) et l'estimation du budget ajusté 2008 de l'État (293,3 millions EUR).

1.2.1.5. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de cette intervention est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen

des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (70,6 millions EUR), inscrit au budget initial, a été réduit de 2,4 millions EUR à l'occasion du présent ajustement pour s'établir à 68,2 millions EUR. Ce dernier montant est identique au montant inscrit dans le budget général ajusté des dépenses de l'État pour l'année 2009.

1.2.2. Recettes diverses

1.2.2.1. Présentation générale

Les recettes diverses ont été réévaluées à 127,7 millions EUR, ce qui représente une hausse de 980 milliers EUR par rapport au budget initial, résultant de celle des prévisions inscrites à l'article 16.01 – *Produits divers*.

Le tableau ci-dessous compare les estimations ajustées des recettes diverses du budget 2009 avec les imputations opérées en 2008 et en 2009 (jusqu'au 31 octobre 2009). Le taux de réalisation à cette date de ces recettes étant de 66,8 %, les prévisions du budget 2009, telles qu'actuellement ajustées, sont surestimées.

Tableau 10 – Recettes diverses

Articles	Recettes imputées en 2008	Recettes imputées au 31/10/2009	Estimation projet d'ajustement 2009
11.01	10.973.000	9.486.661	10.000.000
11.02	151.000	52.448	200.000
11.03	11.232.000	10.322.475	12.387.000
11.41	251.000	1.184.356	1.220.000
12.01	3.167.000	1.379.234	2.000.000
16.01	6.947.000	4.592.120	9.022.000
16.02	85.000	1.427	0
16.03	152.000	100.058	250.000
16.04	3.400.000	49.744	3.612.000
16.05	84.000	36.890	220.000
16.07	8.924.000	0	8.924.000
16.15	4.218.000	4.218.000	4.218.000
16.21	2.041.000	105.291	2.000.000
16.22	43.000	50	0
29.01	2.495.000	16.475	1.000.000
49.37	37.741.000	47.540.420	58.372.000
49.38	3.736.000	1.498.116	3.500.000
49.39	9.490.000	4.685.268	10.721.000
76.01 à 76.03	164.000	75.468	75.000
Total	105.294.000	85.344.501	127.721.000

(en EUR)

Les données de ce tableau doivent toutefois être interprétées à la lumière des éléments suivants.

- La redevance pour l'occupation des bâtiments du CHU de Liège (article 16.07), qui s'élève à 8,9 millions EUR, est traditionnellement versée à la Communauté française au mois de décembre.
- La contribution des employeurs au coût des contrats PTP, qui est imputée à l'article 49.39, fait l'objet d'une écriture globale de régularisation en fin d'exercice⁶. Celle-ci devrait porter sur un montant de 4,7 millions EUR.

⁶ Voir ci-dessous.

- Des droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (article 16.21) ont été encaissés mais non imputés pour un montant de 2,0 millions EUR.

Compte tenu de ces éléments, la Cour estime que les prévisions de recettes diverses, inscrites dans le présent projet, sont surestimées jusqu'à concurrence d'un montant compris entre 5,0 millions EUR et 10,0 millions EUR.

1.2.2.2. Produits divers – Article 16.01

Le présent projet porte l'estimation des produits divers de 8,0 millions EUR à 9,0 millions EUR en raison de l'engagement pris par le Parlement de la Communauté française de rembourser une partie de sa dotation de fonctionnement (980 millions EUR).

Dans son rapport relatif au projet de budget initial pour l'année 2009, la Cour avait relevé la surestimation des prévisions inscrites à cet article (8,0 millions EUR). La Cour fondait cette remarque sur les perceptions imputées en 2007 (4,2 millions EUR) et sur le fait qu'aucune recette exceptionnelle n'était attendue en 2009.

La Cour maintient sa remarque, au regard du fait que les recettes imputées en 2008 se sont élevées à 6,9 millions EUR⁷ et qu'à la date du 31 octobre 2009, elles ne s'élevaient qu'à 4,6 millions EUR.

⁷ Il convient de souligner que les recettes imputées en 2008 comprenaient un montant non récurrent de 1,1 million EUR, correspondant au transfert du solde positif du fonds destiné aux rémunérations des ACS du ministère de la Communauté française, suite à la suppression de ce fonds en 2008.

1.2.2.3. Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle – Article 49.39

La rémunération des agents engagés dans le cadre du programme de transition professionnelle, est financée en partie par l'État (à la charge du budget de l'Onem), en partie par les régions (à la charge des budgets du Forem ou d'Actiris), en partie par la Communauté française et en partie par l'employeur. La Communauté française verse aux agents précités l'intégralité de leur rémunération, à l'exception de la contribution de l'État, et recouvre ensuite la part des régions et de l'employeur.

La Communauté française récupère la part mise à la charge de l'employeur en réduisant les subventions versées pour le fonctionnement des établissements d'enseignement⁸. En application d'une disposition prévue annuellement dans le dispositif du décret contenant le budget général des dépenses, un transfert (écriture de régularisation) est opéré au profit de l'article 49.39⁹.

Le projet d'ajustement maintient les prévisions de recettes inscrites à cet article au montant de 10,7 millions EUR. Les imputations au 31 octobre 2009 s'élevaient à 4,7 millions EUR et aucun versement supplémentaire n'est attendu d'ici la fin de l'année. Compte tenu de l'écriture de régularisation précitée, évaluée à 4,7 millions EUR, ces prévisions apparaissent surestimées à hauteur de 1,3 million EUR.

1.3. RECETTES AFFECTÉES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés au point 2 ci-après.

⁸ Imputées à la charge des programmes 4 et 6 des divisions organiques relatives aux différents types d'enseignement.

⁹ Article 24 du dispositif en ce qui concerne le budget initial de l'année 2009.

2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2009

Globalement, les moyens d'action et de paiement reculent de 1,2 % par rapport aux crédits initiaux. Cette évolution résulte essentiellement de celle des crédits non dissociés.

Tableau 11 – Aperçu général des dépenses

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
<i>Optique des engagements</i>			
Crédits non dissociés	8.399.621	-109.946	8.289.675
Crédits pour années antérieures		5.924	5.924
Crédits dissociés	72.369	1.531	73.900
<i>Sous-total</i>	8.471.990	-102.491	8.369.499
Crédits variables	89.944	3.414	93.358
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.561.934	-99.077	8.462.857
<i>Optique des ordonnancements</i>			
Crédits non dissociés	8.399.621	-109.946	8.289.675
Crédits pour années antérieures		5.924	5.924
Crédits dissociés	59.175	-106	59.069
<i>Sous-total</i>	8.458.796	-104.128	8.354.668
Crédits variables	89.944	3.414	93.358
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.548.740	-100.714	8.448.026

2.1. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés¹⁰ affichent une réduction globale de 104,0 millions EUR (-1,2 %).

¹⁰ Y compris les crédits pour années antérieures.

Tableau 12 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

2009 - Crédits non dissociés	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	415.010	-32.748	382.262
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.053.407	-9.325	1.044.082
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	6.339.312	-36.534	6.302.778
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	155.412	-23	155.389
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	436.480	-25.392	411.088
TOTAL	8.399.621	-104.022	8.295.599

L'essentiel de la réduction de crédits (-32,7 millions EUR), opérée au Chapitre I – *Services généraux*, résulte de la suppression de la provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index (21,2 millions EUR au budget initial) et de la provision conjoncturelle (9,4 millions EUR).

La diminution de 36,5 millions EUR des crédits non dissociés attribués au Chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation*, découle essentiellement de la révision des crédits alloués aux allocations de base de traitements (cf. infra).

Enfin, les crédits du chapitre V – *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française* diminuent de 25,4 millions EUR en raison de l'évolution combinée de l'inflation, de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise et du coefficient d'adaptation (cf. infra).

2.2. CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement sont stables (+ 1.531 milliers EUR en engagement et -106 milliers EUR en ordonnancement).

2.3. LES FONDS BUDGÉTAIRES (OU ORGANIQUES)

Les prévisions ajustées des recettes affectées (recettes des fonds budgétaires) s'élèvent à 93,4 millions EUR (+ 3,2 millions EUR par rapport au budget initial). Les crédits variables (prévisions de dépenses des fonds budgétaires) ont été arrêtés au même montant (+ 3,4 millions EUR).

La hausse des prévisions des recettes affectées découle notamment de :

- l'augmentation de 2.725 milliers EUR des prévisions de l'article 39.15 – *Interventions des fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur*. La Cour relève à ce sujet qu'aucun montant n'avait été imputé au 31 octobre 2009. Toutefois, dans l'hypothèse où les recettes en provenance du FSE ne seraient pas perçues, l'article 40 du dispositif du budget initial autorise l'octroi d'avances de trésorerie jusqu'à concurrence des montants attribués par le FSE. ;
- l'inscription d'une estimation de recettes de 491 milliers EUR à l'article 87.02 – *Remboursements des prêts d'étude*. La Cour note que le Gouvernement a donné suite à sa remarque concernant l'absence d'inscription d'une prévision à cet article au budget initial.

Par ailleurs, la Cour relève l'absence de prévision à l'article 87.01 – *Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits*. Il apparaît toutefois que ce système de prêts continue à fonctionner en 2009. Ce fonds budgétaire de la catégorie C enregistrera dès lors des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2009. Cette omission contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

Enfin, la Cour signale que les recettes imputées aux fonds budgétaires du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009 (30,0 millions EUR) dépassent les dépenses imputées au cours de la même période (18,5 millions EUR). Le résultat *ex post* des fonds budgétaires devrait dès lors être plus favorable que le résultat *ex ante* (solde nul).

2.4. DÉPASSEMENT DES CRÉDITS

Le présent projet d'ajustement n'a pas remédié au dépassement des crédits légaux, observé au programme 12 – *Dépenses de personnel – Rémunérations et allocations généralement quelconques* de la division organique 46 – *Académie royale*

des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique tant en engagement qu'en ordonnancement.

Tableau 13 – Dépassement du crédit légal

DO	Programme	Montant initial	Montant ajusté (projet)	Dépenses	Dépassement
46	12	608.000	608.000	751.722	- 143.722

En EUR

Par ailleurs, des dépassements (en engagement et en ordonnancement) ont également été relevés (situation arrêtée au 24 novembre 2009) au niveau des trois allocations de base suivantes.

Tableau 14 – Dépassement des crédits (par AB)

DO	AB	Montant initial	Montant ajusté (projet)	Dépenses	Dépassement
06	11.02.01	0	0	367	- 367
55	11.03.42	127.000	188.000	228.164	- 40.164
55	43.15.43	501.000	672.000	751.487	- 79.487
Total		628.000	860.000	980.018	- 120.018

En EUR

3. LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Le projet d'ajustement du budget 2009 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 15 – Détermination des soldes budgétaires

2009	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	8.485.534	- 399.295	8.086.239
Dépenses	8.548.740	- 100.714	8.448.026
Solde budgétaire brut	- 63.206	- 298.581	- 361.787
Amortissements	7.790	0	7.790
Solde budgétaire net	- 55.416	- 298.581	- 353.997

Le présent ajustement aggrave le déficit budgétaire *ex ante* en le fixant à -354,0 millions EUR (solde net).

3.2. LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

En vertu de l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹¹, le cadre de référence en matière budgétaire procède de la méthodologie SEC.

¹¹ Convention du 15 décembre 2000 entre l'État, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

Il s'ensuit que désormais le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2009, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus (capacité de financement) de 8,4 millions EUR.

Il apparaît toutefois aujourd'hui que les objectifs budgétaires assignés aux entités fédérées ont été suspendus de facto, et ce conformément aux dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance en vigueur au sein de l'Union européenne, telles que récemment modifiées.

Certes, ce pacte prévoit que les États membres de l'Union européenne, et particulièrement ceux qui appartiennent à la zone euro, doivent respecter une discipline budgétaire axée sur deux critères : un déficit inférieur à 3 % du PIB et une dette ne dépassant pas 60 % du PIB. En cas de non-respect de ces engagements, la Commission européenne initie une procédure en déficit excessif qui peut conduire à des sanctions.

Toutefois, les États membres peuvent échapper à cette procédure dès lors qu'ils se trouvent en situation temporaire de profonde récession économique.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Les documents budgétaires transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul du solde de financement. Le cabinet du ministre chargé du Budget a toutefois communiqué à la Cour le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement.

Le tableau ci-après présente, sur la base de ces informations, le calcul du solde de financement pour l'année 2009 de la Communauté française.

Tableau 16 – Calcul effectué par la Cour (sur la base d’informations fournies par le cabinet du ministre du Budget) du solde de financement

2009	Budget initial	Projet d’ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes	8.485.534	-399.295	8.086.239
Dépenses	8.548.740	-100.714	8.448.026
Solde budgétaire brut	-63.206	-298.581	-361.787
Solde budgétaire des institutions consolidées	-19.117	23.668	4.551
Solde brut du périmètre de consolidation	-82.323	-274.913	-357.236
Amortissements de la dette de la Communauté française	0	0	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissements leasing financier	7.790	0	7.790
Solde net consolidé	-74.533	-274.913	-349.446
<i>Corrections de passage</i>			
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	77.908	0	77.908
<i>OCP</i>	5.025	0	5.025
Solde de financement	8.400	-274.913	-266.513
Objectif budgétaire total	8.400	-	-

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l’année 2009 s’établit -266,5 millions EUR.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

En ce qui concerne les organismes d’intérêt public, la Cour rappelle au préalable qu’en méconnaissance des prescriptions de l’article 3, §2, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d’intérêt public, les projets de budget ajusté pour l’année 2009 de l’organisme de catégorie A (WBI) et des organismes de catégorie B (ONE, IFC, ETNIC et Fonds écurieul) et assimilés (RTBF), n’ont pas été

jointes au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009¹² en vue de leur communication au Parlement de la Communauté française.

Par ailleurs, le montant (+ 4,5 millions EUR) de la correction positive, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, s'écarte nettement de celui qui avait été inscrit pour le budget initial 2009 (-19,1 millions EUR).

La correction effectuée en ce qui concerne le budget initial correspondait au solde budgétaire *ex ante* de la RTBF, le Gouvernement de la Communauté française ayant considéré que les budgets des autres organismes et institutions à consolider étaient en équilibre.

À l'occasion du présent ajustement, le solde budgétaire *ex ante* des institutions du périmètre de consolidation a été réévalué de la manière suivante par le Gouvernement de la Communauté française :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire de la RTBF a été ramené de -19,1 millions EUR à -15,4 millions EUR ;
- les budgets des autres organismes et institutions à consolider sont en équilibre.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu officiellement les projets de budgets de l'ensemble des organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette correction de + 4,5 millions EUR. Elle relève toutefois que :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée (SGS) après ajustement s'élève à 14,5 millions EUR et non à 20,0 millions EUR. Le calcul de la Cour repose sur les données figurant dans les documents relatifs au budget initial pour l'année 2009 et au projet de budget ajusté 2009 ;

¹² Les budgets des OIP de catégorie B et assimilés ne doivent toutefois pas faire l'objet d'un vote par le Parlement.

- les soldes budgétaires *ex ante* de l'ETNIC¹³, de l'ONE¹⁴ et de WBI¹⁵ peuvent être estimés à, respectivement, -1,2 million EUR, -0,7 million EUR et -2,7 millions EUR.

b) Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, n'est pas modifiée par rapport au budget initial (77,9 millions EUR).

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (135,7 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2008, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2008, cette prévision semble prudente.

Toutefois, la Cour estime qu'il n'est pas justifié de reprendre, dans le cadre d'un budget ajusté, le même montant de sous-utilisation de crédits qu'au budget initial, étant donné que la vocation d'un ajustement est précisément d'adapter les crédits aux besoins de financement de l'exercice, qui, à ce moment, sont connus de manière plus précise.

d) Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7.790 millions EUR), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits à cet effet dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2009.

e) Les octrois de crédits et prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire brut.

¹³ Voir point 4.8 ci-après.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Le solde budgétaire de WBI était fixé à -2,7 millions EUR au budget initial de l'organisme.

Les prises de participations (5.590 milliers EUR), inscrites dans le projet de budget général des dépenses ajusté, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (565 milliers EUR), repris dans le projet de budget des voies et moyens ajusté¹⁶. La correction (5.025 milliers EUR) réalisée à ce titre est par conséquent correcte.

¹⁶ Titre II – *Recettes en capital*, Secteur III – *Recettes affectées* du projet de budget des voies et moyens.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1. REMARQUES COMMUNES À DIFFÉRENTES DIVISIONS ORGANIQUES

La Cour constate que les crédits inscrits aux divisions organiques 20, 22, 23, 24 et 25 subissent d'importantes réductions, au titre de contribution aux mesures d'économies générales décidées par le Gouvernement. Ces réductions s'élèvent à 3.757 milliers EUR en ce qui concerne les crédits non dissociés.

Par ailleurs, les crédits de l'allocation de base 01.01 01 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non-marchand* de la division organique 20 – *Affaires générales – Culture*, diminuent de 39.300 milliers EUR. Cette baisse résulte de la réallocation des crédits vers d'autres divisions organiques. Ce procédé est autorisé depuis plusieurs années par un cavalier budgétaire récurrent. En ce qui concerne le budget initial 2009, il s'agit de l'article 11 du dispositif.

Ces réallocations ont bénéficié aux divisions organiques suivantes.

- Division organique 22 – *Livre* :

AB 33.10 15 : Bibliothèques (réseau de droit privé) : + 2.155 milliers EUR

AB 43.09 15 : Bibliothèques (réseau de droit public) : + 279 milliers EUR

- Division organique 23 – *Jeunesse et Éducation permanente* :

AB 33.01 23 : Organisations de jeunesse : + 4.189 milliers EUR

AB 33.02 23 : Centres de jeunes : + 5.703 milliers EUR

AB 33.06 31 : Associations d'éducation permanente : + 16.945 milliers EUR

- Division organique 25 – *Audiovisuel et multimédia* :

AB 33.04 21 : Médiathèque de la CF : + 1.383 milliers EUR

AB 33.10 33 : Télévisions locales : + 2.206 milliers EUR.

4.2. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE

Le présent projet d'ajustement réduit les crédits non dissociés de 2,08 % par rapport au budget initial 2009. Ils s'établissent désormais à 237,9 millions EUR.

La plupart des allocations de base de cette division organique font l'objet d'ajustements.

Les réductions les plus significatives concernent les allocations de base 01.01.07 et 33.35.14. La suppression (-1.396 milliers EUR) des crédits de l'AB 01.01.07 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* se justifie par les prévisions du 11 septembre 2009 du Bureau du plan, selon lesquelles le prochain saut d'index ne devrait pas intervenir avant décembre 2010. La réduction des crédits de l'AB 33.35.14 – *Subventions non-marchand* à hauteur de 14.230 milliers EUR résulte du transfert opéré vers les différentes allocations concernées.

Les augmentations de crédits les plus significatives bénéficient à hauteur de 1.500 milliers EUR à l'allocation de base 33.17.14 – *Subventions des services d'aide en milieu ouvert*, de 11.011 milliers EUR à l'allocation de base 33.28.14 – *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement*, et de 1.200 milliers EUR à l'allocation de base 33.30.14 – *Subventions des services d'aide et d'intervention éducative*.

4.3. DO 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA – PR. 3 - RADIO ET TÉLÉVISION

Les dotations et subventions en faveur de la RTBF sont ramenées de 217,4 millions EUR dans le budget initial à 212,3 millions EUR au projet de budget ajusté. Cette diminution porte essentiellement sur la suppression des crédits (4,6 millions EUR) inscrits à l'allocation de base 81.03 – *Intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF*. La RTBF devra donc échelonner dans le temps certains investissements prévus dans le Plan Magellan. Pour rappel, les montants inscrits à cette allocation de base couvrent la participation de la RTBF dans le capital des sociétés immobilières FER1 et FREY qui financent ces investissements.

4.4. DO 26 – SPORT

Le présent projet d'ajustement porte les crédits non dissociés à 32.622 milliers EUR (+4,0 % par rapport au budget initial 2009). Cette augmentation résulte essentiellement de celle de :

- 300 milliers EUR pour l'allocation de base 12.31.21 – *WE et promotion d'événements sportifs* afin de permettre à la Communauté française de participer au financement de la campagne pour le Mondial 2018 ;
- 2.600 milliers EUR pour l'allocation de base 33.07.31 – *Subvention pour la participation aux Jeux Olympiques et convention de partenariat jeunes talents sportifs* ;
- 700 milliers EUR pour l'allocation de base 33.20.35 – *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues*. On notera qu'en cours d'exercice, des réallocations ont été exécutées au profit de cette allocation de base, à hauteur de 402 milliers EUR ;
- 1.127 milliers EUR pour l'allocation de base 33.21.35 – *Subventions pour les plans programmes des fédérations sportives reconnues et de l'association visée à l'article 25, 1°, du décret*.

Les deux dernières augmentations visent, d'une part, à permettre l'octroi d'une avance sur les subsides forfaitaires afin d'éviter aux fédérations de recourir à l'emprunt et, d'autre part, à garantir le maintien des cadres techniques dans ces mêmes fédérations.

La diminution de crédits la plus significative concerne l'allocation de base 12.34.34 – *Insertion sociale par la pratique du sport* (-3.628 milliers EUR). Dans son programme justificatif, le Gouvernement précise que cette réduction n'empêchera pas la Communauté « *d'accorder aux communes les montants alloués pour les chèques sport et de prendre en charge les demandes FIPI et Été jeunes.* »

Une autre réduction importante (-654 milliers EUR) concerne l'allocation de base 52.10.35 – *Subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité*, justifiée, selon le programme justificatif, par la nécessité d'opérer des économies budgétaires. Ledit programme précise que les crédits restent suffisants pour répondre aux demandes actuellement introduites auprès de l'administration. Pour rappel, ces subsides sont destinés à l'achat de matériel sportif en application du décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire (les articles 16 à 19 de ce décret fixent le taux d'intervention à 60 % ou 75 %).

Comme la Cour l'avait déjà fait observer lors de la création de cette allocation de base dans le budget de l'exercice 2003, la prise en charge, par les crédits de cette division organique, de frais relevant normalement de l'enseignement maternel, est critiquable du point de vue de la spécialité budgétaire. De plus, ces crédits sont, depuis l'entrée en vigueur du décret précité, sous-utilisés chaque année. Ils ne peuvent toutefois être diminués car leur montant est fixé par l'article 4 du décret susmentionné. À titre indicatif, l'administration avait évalué les besoins pour l'année budgétaire 2009 à 0,1 million EUR. C'est précisément sur ce montant que portent les crédits ajustés. Dans son rapport relatif aux projets de budget initial pour l'année

2009, la Cour avait recommandé au Gouvernement d'initier sans tarder une modification du décret afin de mettre en adéquation les crédits de subvention avec les besoins réels. Elle réitère cette recommandation.

4.5. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

4.5.1. Tendances générales

On signalera tout d'abord qu'aucune indexation des traitements n'interviendra en 2009. Aussi, la provision de 21,2 millions EUR, inscrite à l'allocation de base 01.03 – *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* du programme 02 de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général*, a été supprimée¹⁷.

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire diminuent de 0,12 % alors qu'ils augmentent de 0,40 % pour les hautes écoles et l'enseignement supérieur hors universités.

Contrairement à ce qui est observé habituellement (et confirmé dans le programme justificatif), les crédits du présent projet d'ajustement ne correspondent pas aux prévisions de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement (AGPE) du ministère de la Communauté française, établies à partir de l'extrapolation de l'ETNIC (sur la base des traitements liquidés au 31 août 2009).

Aucune justification n'est apportée aux réductions apportées aux propositions de l'administration, élaborées pourtant « *selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente (...) et dont la fiabilité est à présent avérée.* »¹⁸. Par rapport aux crédits initiaux pour l'année 2009, l'écart entre les prévisions des dépenses de personnel pour l'enseignement obligatoire calculées par l'administration

¹⁷ Il en est d'ailleurs de même de la provision conjoncturelle de 9,4 millions EUR prévue initialement à l'allocation de base 01.12 du même programme et de la même division organique.

¹⁸ Citation de l'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, p. 55.

(+ 2,81 % par rapport aux crédits initiaux) et les crédits ajustés inscrits par le Gouvernement (-0,12 % par rapport aux crédits initiaux) atteint 2,93 %.

Tableau 17 – Écart avec les propositions de l'AGPE

Enseignement obligatoire	Budget initial 2009 (1)	Propositions d'ajustement 2009 AGPE (2)	Projet de budget ajusté 2009 (3)	Ecart [(3)-(2)] / (1)
DO 41	19.138	19.707	19.157	-2,87%
DO 48	70.077	72.335	70.436	-2,71%
DO 51	1.438.777	1.469.618	1.430.597	-2,71%
DO 52	2.023.691	2.086.002	2.023.086	-3,11%
DO 53	373.637	388.328	377.683	-2,85%
Total	3.925.320	4.035.990	3.920.959	-2,93%

Selon l'AGPE, les crédits initiaux pour 2009 n'avaient pas pris en compte l'augmentation du pécule de vacances pour le personnel¹⁹. Cette charge supplémentaire représente près de la moitié de l'ajustement qu'elle sollicitait pour 2009.

Les crédits 2009 ont, par ailleurs, déjà supporté les charges relatives au report d'une partie de la prime de fin d'année 2008 et du traitement de décembre 2008 en 2009.

Les variations des crédits par division organique sont présentées ci-après. On notera que l'AGPE qui, pour l'établissement de ses prévisions, s'était basée sur l'extrapolation de l'ETNIC²⁰, a corrigé celle-ci par la prise en compte de facteurs exogènes. Il sera fait référence à ces facteurs ci-dessous.

¹⁹ Hors personnel administratif et ouvrier des établissements de la Communauté française (cf. décret du 19 février 2009 portant diverses mesures, notamment en matière de statuts et de titres pour les membres des personnels de l'enseignement supérieur, et créant des conseils des étudiants au sein des Instituts supérieurs d'Architecture).

²⁰ Intégrant la charge supplémentaire relative au pécule de vacances.

4.5.2. Enseignement obligatoire

Service général de l'inspection – DO 41

Les crédits de la division organique 41 augmentent globalement de 0,10 %. On remarquera l'évolution contrastée de ces crédits, inscrite dans une fourchette allant de -25,4 % (AB 11.03.14 pour l'enseignement spécialisé) à + 67,5 % (AB 11.03.17 pour l'enseignement artistique).

Centres PMS – DO 48

Ce constat s'applique également aux crédits de la division organique 48 en hausse globale de 0,51 %.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

Pour le niveau maternel, les crédits des trois réseaux ont été globalement réduits de 0,86 %. Pour l'enseignement primaire, la diminution se limite à 0,44 %.

La prévision de l'AGPE prenait notamment en compte, au titre de facteurs exogènes, au niveau maternel, l'engagement de puéricultrices (+1.125 milliers EUR), la diminution des charges organiques pour l'année scolaire 2009-2010 (-3.987 milliers EUR) et le solde négatif du personnel entrant et sortant du régime des fins de carrière (-1.179 milliers EUR).

Au niveau primaire, ces facteurs ont trait principalement à l'encadrement différencié²¹ (+1.701 milliers EUR) et au solde négatif des entrées et sorties du régime des fins de carrière (-1.500 milliers EUR)

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits de la division organique 52 sont globalement inchangés avec une réduction de -0,12 % pour l'enseignement de plein exercice. On notera dans ce secteur la diminution (-2,40 %) des crédits accordés au réseau officiel subventionné.

²¹ Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Les principaux facteurs exogènes au niveau de l'enseignement secondaire de plein exercice sont la réduction des charges organiques pour l'année 2009-2010 (-3.122 milliers EUR), l'encadrement différencié²² (+ 2.130 milliers EUR) et le solde positif des entrées et sorties du régime des fins de carrière (+ 4.039 milliers EUR).

Enseignement spécialisé – DO 53

Les crédits de la division organique 53 sont globalement augmentés de 1,08 %. La hausse affecte principalement le réseau de la Communauté (+ 1,25 %) et l'enseignement libre (+ 1,39 %).

La hausse des charges organiques pour l'année 2009-2010 (+ 2.789 milliers EUR) constitue le facteur exogène essentiel pour l'enseignement spécialisé.

4.5.3. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Les crédits de fonctionnement de la division organique 55 augmentent globalement de 0,40 %. On observe une augmentation des allocations de fonctionnement des hautes écoles (+ 0,34 %), répartie équitablement entre les réseaux.

La progression de 0,60 % des crédits alloués aux instituts supérieurs d'architecture concerne les dotations et subventions de fonctionnement. Les traitements demeurent inchangés.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de la division organique 56 affichent une hausse globale de 1,29 %. Ce chiffre résulte essentiellement d'une hausse pour le réseau de la Communauté (+ 2,21 %) et l'enseignement libre subventionné (+ 2,44 %).

Enseignement artistique – DO 57

Globalement, les crédits de la division organique 57 diminuent de 0,21 %.

²² Décret du 30 avril 2009 précité.

4.6. DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Les crédits de dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française diminuent de 25,4 millions EUR pour se fixer globalement à 411,1 millions EUR, en raison de l'évolution combinée de l'inflation, de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise et du coefficient d'adaptation.

En effet, initialement fixé à 1,125 pour l'année 2009 et à 1,000 pour l'année 2010, ce dernier a été fixé à 1,000 dès 2009 en accord avec le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, le taux d'inflation pour l'année 2008 a été définitivement fixé à 4,49 % par le budget économique du 30 janvier 2009²³, tandis que le taux pris en compte pour le calcul des dotations à verser en 2009 est de 0,0 %, conformément au budget économique du 11 septembre 2009.

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par le versement d'un solde ou par une récupération de la Communauté française à l'égard de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

La Communauté française avait prévu à ce titre un crédit de 7,8 millions EUR dans son budget initial, au titre de solde à verser aux deux entités précitées. Suite à la fixation du montant définitif de la dotation pour l'année 2008, elle est redevable envers la Région wallonne et la Commission communautaire française d'un montant global de 6,4 millions EUR²⁴, intérêts rythme et solde compris²⁵.

²³ Il avait été estimé à 4,7 % dans le budget économique du 10 septembre 2008.

²⁴ Un montant de 5,0 millions EUR a été versé à la Région wallonne et un montant de 1,4 millions EUR à la Commission communautaire française le 30 juin dernier.

²⁵ La Communauté française était redevable d'un montant d'intérêts solde et rythme de 277 milliers EUR à la Région wallonne et de 80 milliers EUR à la Commission communautaire française.

4.7. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

4.7.1. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

a) Budget des recettes

Les prévisions de recettes ajustées du Centre s'élèvent à 19,3 millions EUR, en progression de 0,7 million EUR par rapport au budget initial.

Celles-ci comprennent le montant de la dotation de la Communauté française (15,2 millions EUR), en diminution de 0,3 million EUR en raison de la suppression de l'indexation.

La prévision de l'article 1.6 – *Dotation accord du non-marchand* (480 milliers EUR) a, quant à elle, été augmentée de 230 milliers EUR²⁶ par le projet d'ajustement.

b) Budget des dépenses

Les crédits de dépenses initiaux ont été revus à la hausse passant de 18,6 millions EUR à 19,3 millions EUR (+ 3 %). Le projet de budget ajusté est donc présenté en équilibre.

Les principales variations portent sur :

- une augmentation de 35 % à l'article 2.6 – *Aide à la création (relance de la production indépendante avec la RTBF)*. Un complément de 700 milliers EUR a été accordé à la RTBF pour compenser un manque à gagner résultant d'une diminution des recettes publicitaires²⁷ ;
- une diminution de 23 % à l'article 2.7 - *Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers*. Cette diminution est due à la non-réalisation de certains projets.

²⁶ Une même augmentation est observée en dépenses à l'article 2.13 – *Ateliers d'accueil et ateliers de production- accords non-marchand*.

²⁷ Le contrat de gestion de la RTBF prévoit que celle-ci peut recevoir un complément de recettes si elle démontre que ses produits issus de la publicité s'avèrent insuffisants. En 2009, ce montant s'élève à 700.000 EUR.

Un nouvel article de dépenses apparaît. Il s'agit de l'article 2.18 – *Co-production avec le V.A.F²⁸*, doté d'un montant de 450 milliers EUR. Ce crédit est destiné à couvrir les initiatives prises sur la base d'une décision ministérielle du 2 mars 2009 et s'inscrivant dans l'accord de réciprocité entre les Communautés française et flamande pour subsidier des films de l'autre communauté. Pour 2009, trois projets de ce type seront soutenus chacun pour un montant de 150 milliers EUR.

4.7.2. Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

a) Budget des recettes

- Opérations courantes

Les prévisions de recettes augmentent de 236 milliers EUR par rapport au budget initial et s'établissent à 988 milliers EUR. Cette augmentation provient essentiellement du solde reporté, résultant de la sous-utilisation en 2008 des crédits prévus pour les frais de personnel.

- Opérations pour ordre

Les prévisions ajustées (15,7 millions EUR) sont en augmentation par rapport au budget initial (+ 16 %). Cette hausse résulte d'un solde attendu (2,4 millions EUR), relatif à des conventions afférentes à l'exercice 2008, dont le paiement était escompté en 2008 et qui ne sera en définitive liquidé par la Commission européenne qu'en 2009. Ce solde équivaut à 30 % du montant total dû par celle-ci.

b) Budget des dépenses

- Opérations courantes

Les crédits de dépenses augmentent de 140 milliers EUR (+ 19,2 %) par rapport au budget initial 2009. Cet accroissement bénéficie principalement aux frais de fonctionnement (+ 105 milliers EUR).

²⁸ Vlaamse Audiovisuele Fonds.

- *Opérations pour ordre*

L'augmentation (+ 0,7 %) des crédits de dépenses porte uniquement sur les charges financières (la prévision passe de 51 milliers EUR à 135 milliers EUR). Ces charges découlent d'une procédure complexe de récupération des intérêts bancaires par la Commission européenne. Il s'avère en effet que le montant versé à l'Agence n'est pas nécessairement dépensé immédiatement et peut donc faire l'objet de placements. Il est prévu dans ce cas que ces intérêts reviennent à la Commission européenne.

4.8. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

4.8.1. Dispositif du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2009

L'article 5 dudit dispositif autorise le versement de dotations inférieures aux montants prévus dans les contrats de gestion de l'ONE, l'ETNIC et la RTBF pour l'année 2009²⁹. Les contrats de gestion étant par essence des conventions bipartites, il conviendrait de renégocier les termes de ces contrats dans les meilleurs délais.

4.8.2. ETNIC

Le projet de budget ajusté, approuvé par les ministres de tutelle et du budget, n'a pas été transmis à la Cour. Les commentaires qui suivent sont dès lors fondés sur les documents approuvés par le conseil d'administration (CA) de l'organisme. Il convient par ailleurs de signaler que le budget 2009 initial de l'ETNIC n'aurait pas été approuvé par lesdits ministres.

Le projet d'ajustement du budget 2009 prévoit des recettes à hauteur de 29.432.828 EUR³⁰ et des crédits de liquidation de 33.631.652 EUR. Il dégage donc un mali de 4,2 millions EUR. La note au CA indique cependant que des crédits de liquidation d'un montant de 3,0 millions EUR sont inscrits dans le budget, nonobstant le fait qu'ils ne seront pas utilisés. Ils sont inscrits en vue d'être repris en « réserves affectées » et servir à couvrir en 2010 des dépenses portant sur le même objet.

²⁹ L'article 62 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 comporte les mêmes dispositions.

³⁰ La dotation de la Communauté française, réduite de 760 milliers d'euros, passe de 27,4 millions EUR à 26,7 millions EUR.

L'organisme justifie ces inscriptions budgétaires en se basant sur l'article 6.1.1.bis c de son contrat de gestion qui autorise, sous certaines conditions, le report de crédits à l'exercice suivant jusqu'à concurrence du bénéfice net de l'exercice précédent. L'exercice 2008 s'étant clôturé sur une perte, aucun report n'était possible sur cette base.

La Cour souligne que le report de crédits ou la constitution de réserves affectées contreviennent au principe de l'annualité budgétaire. La décision éventuelle d'autoriser un organisme à utiliser des recettes d'une année pour couvrir un déficit budgétaire d'une année ultérieure est laissée à l'appréciation du Gouvernement et ne nécessite aucunement une inscription budgétaire préalable.

Si l'on fait abstraction de ces crédits inutilement inscrits, le projet d'ajustement du budget dégage un mali de 1,2 million EUR.

Selon les informations en possession de la Cour, l'organisme envisagerait de soumettre, avant la fin de l'année budgétaire, un nouveau projet d'ajustement à son CA.

4.8.3. Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

a) Moyens accordés à l'Office

Les crédits ajustés en faveur de l'ONE, inscrits à la DO 19 – *Enfance*, programme 1– *Office de la naissance et de l'enfance*, s'élèvent globalement à 206,6 millions EUR, ce qui représente une augmentation de 3,1 millions EUR par rapport au budget initial. Cette augmentation résulte des éléments suivants :

- la hausse de 4,6 millions EUR de la dotation de fonctionnement de l'Office (inscrite à l'AB 41.01). Ce montant inclut un transfert de 3,5 millions EUR opéré en cours d'année depuis la division organique 17 – *Aide à la jeunesse*, programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants* ;
- la suppression de la provision pour indexation de 1,1 million EUR inscrite à l'AB 41.04 ;
- la réduction de 14,9 millions EUR à 14,5 millions EUR du crédit destiné à couvrir l'impact des accords du non-marchand (AB 41.06).

Parmi les moyens alloués à l'ONE, 4,8 millions EUR sont réservés à l'intervention « accueil »³¹ (intervention en faveur des familles équivalant au coût d'un mois d'accueil plafonné en fonction des revenus du ménage et du nombre d'enfants accueillis simultanément).

En 2009, le secteur des services d'accueil spécialisé a fait l'objet d'une importante réforme. Elle s'est concrétisée par l'adoption, le 30 avril 2009, d'un nouvel arrêté. Ce dernier met fin au mode de subventionnement qui prévalait auparavant, à savoir une double enveloppe budgétaire fermée, gérée par l'ONE, d'une part, et par l'aide à la jeunesse, d'autre part. Dorénavant une seule enveloppe est octroyée par année budgétaire et c'est l'ONE qui est chargé d'en établir le montant et d'en assurer la ventilation entre les services concernés.

On relèvera en outre que, vu le contexte économique, le Gouvernement n'a pas satisfait à l'ensemble des demandes de dotations complémentaires formulées par l'Office en vertu du contrat de gestion.

b) Budget de l'organisme

Le projet d'ajustement du budget 2009 de l'ONE réduit le déficit initial (-1,4 million EUR) pour le porter à - 0,7 million EUR.

Le déficit du budget 2009 du fonds plan cigogne II est également réduit par rapport au budget initial. Il s'élève à -9,1 millions EUR au budget ajusté (-10,8 millions EUR au budget initial). Ce déficit est couvert par des bonis budgétaires d'années antérieures.

³¹ AB 01.01 – *Provision pour politiques nouvelles.*

TROISIÈME PARTIE – PROJETS DE DÉCRET CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2010

La Cour relève que ces projets de décret ont été déposés au Parlement de la Communauté française le 25 novembre 2009, après l'expiration du délai du 31 octobre fixé par l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2010

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, s'élèvent globalement à 7.930,4 millions EUR, en diminution de 555,2 millions EUR (-6,62 %) par rapport aux estimations du budget initial 2009 et de 155,9 millions EUR (-1,93 %) par rapport aux estimations du même budget ajusté. Cette dernière diminution résulte de celle des transferts en provenance de l'État (-158,7 millions EUR) et des recettes affectées (-2,2 millions EUR), partiellement compensée par l'augmentation des recettes diverses (+ 5,0 millions EUR).

Tableau 18 – Prévisions de recettes

	Projet de budget 2009 ajusté	Projet de budget 2010	Écart
Recettes fiscales et générales	7.992.881	7.839.223	-1,92%
<i>Transferts en provenance de l'État*</i>	7.865.160	7.706.482	-2,02%
<i>Recettes diverses</i>	127.721	132.741	3,93%
Recettes affectées	93.358	91.161	-2,35%
TOTAL	8.086.239	7.930.384	-1,93%

* Et accessoirement de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (200 milliers EUR)

1.2. RECETTES GÉNÉRALES

1.2.1. Moyens transférés par l'État

1.2.1.1. Remarques liminaires

Pour l'année 2010, le Gouvernement de la Communauté française a basé ses estimations de recettes en provenance de l'État, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 11 septembre 2009 du Bureau fédéral du plan.

Ce budget économique prévoit, pour l'année 2010, un taux d'inflation de 1,5 % et un taux de croissance du P.I.B. de 0,4 %.

Contrairement à la procédure exceptionnelle appliquée en 2008³², le solde probable pour l'année 2009 a été intégré aux prévisions du budget 2010.

**Tableau 19 – Variations des transferts en provenance de l'État
(et accessoirement de la Région wallonne et de la
Commission communautaire française)**

	Projet de budget 2009 ajusté	Projet de budget 2010	Écart
IPP	1.981.897	1.918.877	-63.020
TVA	5.519.787	5.424.731	-95.056
Etudiants étrangers	68.207	68.480	273
Interventions RW/Cocof enseignement spécial	200	200	0
Dotation compensatoire RRTV	295.069	294.194	-875
TOTAL	7.865.160	7.706.482	-158.678

³² Le solde probable pour l'année 2008 avait été versé en 2008.

1.2.1.2. Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) – Article 46.01

Le présent projet évalue la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques à 1.918,9 millions EUR. Ce montant coïncide avec les prévisions du projet de loi de finances de l'État pour l'année 2010.

Part attribuée pour l'année 2010

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2010 a été évaluée à 1.974,9 millions EUR par le Gouvernement de la Communauté française.

Solde du décompte provisoire de l'année 2009

Le décompte provisoire pour l'année 2009 dégage, pour la Communauté française, un solde négatif de 56,0 millions EUR, suite à la dégradation des paramètres macroéconomiques.

1.2.1.3. Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

La partie attribuée du produit de la TVA pour l'année 2010, refinancement compris, a été estimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 5.424,7 millions EUR. Ce montant est inférieur de 12,2 millions EUR à celui repris dans le projet de loi de finances de l'État pour l'année 2010.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune indication à propos de la ventilation de cette estimation. Toutefois, sur la base des données figurant dans le projet de loi de finances de l'État, la Cour est en mesure de fournir les informations suivantes.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, le montant de la part de la TVA attribuée à la Communauté française en 2010 a été évaluée à 4.992,2 millions EUR (y compris le solde probable pour l'année 2009) par le Gouvernement de la Communauté française. Par contre, la loi de finances de l'État la fixe à 5.004,0 millions EUR.

Comme le montre le tableau ci-dessous, cette divergence trouve son origine dans le taux de répartition des élèves entre les communautés.

Tableau 20 – Calculs de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

	Estimation de l'État	Estimation du Gouvernement de la Communauté française
Montant de base (article 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210	7.347.210
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation	1,5470	1,5470
Indice de dénatalité	1,02849	1,02849
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	43,14%	43,09%
Dotation TVA 2010	5.042.999	5.037.029
Décompte probable dotation TVA 2009	-38.990	-44.862
TOTAL	5.004.009	4.992.167

La Cour relève que l'estimation de l'État doit être considérée comme correcte puisqu'elle est conforme aux dispositions de la loi spéciale de financement.

À ce sujet, elle signale que, selon les résultats définitifs de la vérification des données du comptage des élèves pour l'année scolaire 2008–2009, qu'elle a effectuée en exécution de la loi du 23 mai 2000³³, le coefficient de répartition du nombre d'élèves s'établit effectivement à 43,14 % pour la Communauté française et à 56,86 % pour la Communauté flamande³⁴.

Refinancement

Le montant du refinancement est égal au montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente, adapté au taux d'inflation et à 91 % de la croissance économique³⁵.

³³ Fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement.

³⁴ La Cour a transmis ces résultats au Premier ministre, au Président de la Chambre des représentants et au Président du Sénat par une lettre du 30 septembre 2009.

³⁵ Article 38, § 3ter, alinéa 3, de la loi spéciale de financement.

Selon le projet déposé par le Gouvernement de la Communauté française, le montant du refinancement pour l'année 2010 (article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement) s'élève à 432,6 millions EUR. Ce montant englobe le solde (-68,4 millions EUR) du décompte provisoire de l'année 2009.

L'estimation (432,9 millions EUR) qui figure dans le projet de loi de finances de l'État est supérieure et doit être considérée comme correcte.

1.2.1.4. Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant des recettes attendues de l'État pour l'année 2010 (294,2 millions EUR), en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui inscrit dans le projet de loi de finances de l'État pour l'année 2010 et intègre le décompte probable négatif pour l'année 2009 (-2,9 millions EUR).

Tableau 21 – Calcul de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

Montant de base (article 47 <i>bis</i> , §1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	253.553.301
Taux de fluctuation cumulé de l'indice des prix à la consommation (2003 – 2010)	1,17183
Estimation initiale pour l'année 2010	297.121.147
Décompte probable pour l'année 2009	-2.927.302
Total	294.193.845

(en EUR)

1.2.1.5. Intervention de l'État dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de l'intervention susmentionnée est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

Le montant (68,5 millions EUR) inscrit au présent projet est supérieur de 0,3 million EUR à celui inscrit dans le projet de loi contenant le budget des dépenses de l'État pour l'année 2010. On remarquera que ce dernier montant (68,2 millions

EUR) correspond à celui que le Gouvernement de la Communauté française a inscrit dans son projet de budget ajusté 2009.

Selon les informations dont dispose la Cour, le montant qui devrait être inscrit dans les deux budgets précités s'élève à 67,9 millions EUR, en ce compris un solde négatif de 0,7 million EUR pour l'année 2009.

1.2.2. Recettes diverses

Par rapport au projet de budget ajusté 2009, les prévisions de recettes diverses, figurant dans le présent projet (132,7 millions EUR), augmentent de 5,0 millions EUR. Cette variation résulte de :

- l'inscription d'une recette nouvelle de 6,0 millions EUR à l'article 08.04 – *Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française*. Cette contribution est conforme à la mission de ce fonds³⁶, consistant à « attribuer à la Communauté française, dans la limite de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel des budgets de cette dernière » ;
- la non-reconduction de la prévision de 980 milliers EUR, inscrite à l'article 16.01 – *Produits divers*. En effet, alors que le Parlement de la Communauté française s'est engagé pour 2009 à rembourser une partie de sa dotation, aucune recette de cette nature n'est budgétée en 2010.

Pour le surplus, le projet de budget initial 2010 reprend les estimations inscrites au projet de budget ajusté pour l'année 2009. En conséquence, et en l'absence de nouvelles recettes attendues, les remarques générales formulées par la Cour dans la partie du présent rapport, relative au projet d'ajustement du budget 2009, au sujet de la surestimation des recettes diverses, trouvent à nouveau à s'appliquer. Il en est de même pour les remarques particulières concernant l'article 16.01 précité.

³⁶ Créé par le décret-programme du 17 juillet 1998 portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et la promotion de la santé.

1.3. RECETTES AFFECTÉES

Les commentaires relatifs aux recettes affectées sont exposés au point 2 ci-après.

2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2010

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent respectivement de 3,7 % et de 3,5 % par rapport aux crédits inscrits au projet de budget ajusté pour l'année 2009. En comparaison avec le budget initial pour l'année 2009, ces augmentations sont toutefois moindres puisqu'elles s'établissent, respectivement, à + 2,5 % et + 2,3 %.

Tableau 22 – Aperçu général des dépenses

	Budget 2009 ajusté	Budget 2010	Ecart
Optique des engagements			
Crédits non dissociés	8.295.599	8.595.529	+ 299.930
Crédits dissociés	73.900	85.910	+ 12.010
<i>Sous-total</i>	<i>8.369.499</i>	<i>8.681.439</i>	<i>311.940</i>
Crédits variables	93.358	91.161	- 2.197
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	8.462.857	8.772.600	309.743
Optique des ordonnancements			
Crédits non dissociés	8.295.599	8.595.529	+ 299.930
Crédits dissociés	59.069	60.645	+ 1.576
<i>Sous-total</i>	<i>8.354.668</i>	<i>8.656.174</i>	<i>301.506</i>
Crédits variables	93.358	91.161	- 2.197
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	8.448.026	8.747.335	299.309

2.1. DISPOSITIF DU PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2010

- *Articles 10, 11, 16, 25, 37, 45, 46, 49, 50, 51, 52 et 61*

Le Gouvernement de la Communauté française a une nouvelle fois étendu la possibilité de déroger à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et de procéder à des transferts de crédits entre allocations de base de programmes et de divisions organiques différents.

- *Article 53*

Cet article arrête le montant des dépenses et des recettes du budget 2010 de l'ETNIC. S'agissant d'un organisme d'intérêt public de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, le projet de budget de l'ETNIC doit être communiqué au Parlement de la Communauté française, mais il ne doit pas être voté par ce dernier.

La Cour s'interroge dès lors sur la raison d'être de cet article, d'autant que des dispositions similaires n'ont pas été prévues pour les autres organismes de catégorie B de la Communauté française. Elle relève, par ailleurs, l'absence du budget pour l'année 2010 de l'ETNIC dans les documents qui lui ont été communiqués.

2.2. CRÉDITS NON DISSOCIÉS

Les crédits non dissociés, inscrits au présent projet, affichent une augmentation de 299,9 millions EUR (+ 3,6 %) par rapport aux crédits ajustés de l'exercice 2009. Les crédits de tous les chapitres du budget sont en augmentation.

Tableau 23 – Répartition des crédits non dissociés par chapitre du budget

Crédits non dissociés	Projet budget 2009 ajusté	Projet budget 2010	Ecart
Chapitre I - Services généraux	382.262	395.896	13.634
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.044.082	1.067.206	23.124
Chapitre III - Education, Recherche et Formation	6.302.778	6.520.302	217.524
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	155.389	182.974	27.585
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	411.088	429.151	18.063
TOTAL	8.295.599	8.595.529	299.930

L'augmentation globale de 13,6 millions EUR des crédits du Chapitre I – *Services généraux* – par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent – est liée à celle des crédits de la division organique 11 – *Affaires générales – Secrétariat général* (+ 14,1 millions EUR). Cette augmentation s'explique essentiellement par la hausse des crédits finançant les dépenses de personnel du ministère de la Communauté française (PA 01), lesquelles passent de 190,4 millions EUR à 205,7 millions EUR.

L'augmentation (+ 23,1 millions EUR), observée pour le chapitre II - *Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport*, résulte essentiellement de celle des crédits de la DO 19 – *Enfance* (+ 17,2 millions EUR), suite à la hausse des dotations à l'ONE (cf. infra).

Les crédits du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation* croissent de 217,5 millions EUR par rapport au budget ajusté de l'année 2009. Cette augmentation, qui découle essentiellement de celle des crédits alloués aux allocations de base de traitements du personnel du secteur de l'enseignement, fait l'objet de commentaires ci-après.

Les crédits du chapitre IV - *Dette publique de la Communauté française* affichent une augmentation de 27,6 millions EUR par rapport à ceux du projet de budget ajusté pour l'année 2009, en raison de la hausse des charges d'intérêts.

Enfin, les crédits relatifs aux dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, inscrits à la division organique 90, augmentent globalement de 18,1 millions EUR (cf. infra).

2.3. CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits d'engagement augmentent de 12,0 millions EUR et les crédits d'ordonnancement de 1,6 million EUR par rapport à ceux du projet de budget ajusté pour l'année 2009. L'augmentation des crédits d'engagement s'explique par celle des crédits inscrits au programme d'activités 23 de la division organique 15 (cf. infra).

2.4. LES FONDS BUDGÉTAIRES

2.4.1. Aperçu général

Les prévisions de recettes et de dépenses des fonds budgétaires (ou fonds organiques) s'établissent à 91,2 millions EUR³⁷. Par conséquent et tout comme au projet de budget ajusté pour l'année 2009, le solde budgétaire *ex ante* des opérations sur les fonds budgétaires est nul.

Par rapport à ce même projet de budget, ces prévisions diminuent néanmoins de 2,2 millions EUR (soit -2,4 %).

³⁷ Le montant des recettes et des dépenses prévues est identique pour chaque fonds budgétaire.

2.4.2. Commentaires relatifs à certains fonds budgétaires

a) Fonds d'aide à la création radiophonique (article 16.11 pour les recettes ; AB 31.01.34 – DO 25 pour les dépenses) : 915 milliers EUR

b) Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale (articles 16.16³⁸, 16.17³⁹ et 16.18⁴⁰ pour les recettes ; AB 41.24.52, 43.24.54 et 44.24.55 – DO 56 pour les dépenses) : 7.199 milliers EUR

c) Fonds destiné aux allocations d'études (article 30.01 pour les recettes ; AB 33.02.10 – DO 47 pour les dépenses) : 300 milliers EUR

L'estimation des recettes affectées à ces fonds diminue globalement de 1.786 milliers EUR par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2009. Au regard des imputations enregistrées au 31 octobre 2009, la diminution de ces estimations est justifiée.

d) Fonds d'aide à la création d'œuvres multimédias (article 36.90 pour les recettes ; AB 30.01.14 – DO 25 pour les dépenses) : 0 EUR

L'article 58, § 2, de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, autorise les communautés et l'État à affecter à la promotion de la création d'œuvres, 30 % de la rémunération à laquelle ont droit les auteurs, artistes-interprètes, exécutants et producteurs de phonogrammes et d'œuvres audio-visuelles pour la reproduction privée de leurs œuvres et prestations.

La mise en œuvre de cette procédure nécessite la conclusion d'un accord de coopération, en application de l'article 92 bis, § 1^{er}, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Diverses difficultés font obstacle, depuis plusieurs années, à la conclusion de cet accord (notamment l'importance des tarifs en vigueur pour la rémunération de la copie privée, fixée par arrêté-royal). Cet accord n'ayant pas été conclu, aucune recette et aucune dépense n'ont, à l'instar des exercices précédents, été prévus en 2010.

³⁸ Réseau de la Communauté française.

³⁹ Réseau officiel subventionné.

⁴⁰ Réseau libre subventionné.

e) Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (article 87.01 pour les recettes ; AB 82.01.13 – DO 40 pour les dépenses) : 0 EUR

Le système des prêts octroyés au personnel, qui fonctionne actuellement, devrait être maintenu en 2010. La Cour réitère par conséquent sa remarque concernant l'absence de prévisions, laquelle contrevient aux prescriptions de l'article 45, § 3, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, qui disposent que le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses mentionnent respectivement les estimations des opérations de recettes et des opérations de dépenses des fonds budgétaires.

3. LES SOLDES DÉGAGÉS PAR LES PROJETS DE BUDGET

3.1. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budget 2010 de la Communauté française aboutissent aux soldes budgétaires suivants.

Tableau 24 – Détermination des soldes budgétaires

	Budget ajusté 2009	Budget 2010
Recettes	8.086.239	7.930.384
Dépenses	8.448.026	8.747.335
Solde budgétaire brut	- 361.787	- 816.951
Amortissements	0	7.790
Solde budgétaire net	- 361.787	- 809.161

Etabli *ex ante*, le solde budgétaire net s'établit à -809,2 millions EUR.

3.2. LA NORME BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2010 ET LE SOLDE DE FINANCEMENT

3.2.1. Fixation de la norme

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations est de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

L'État a opté pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État)

et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013. Il n'a toutefois pas été avalisé par le Comité de concertation lors de sa réunion du 16 septembre 2009. Aucune décision formelle n'a donc été prise en matière de norme pour 2010.

Il faut néanmoins relever que la Commission européenne vient récemment d'intenter une procédure en déficit excessif à l'encontre de la Belgique, en considérant que son déficit qui devrait atteindre 5,9 % du PIB en 2009 n'est pas temporaire et s'aggraverait même en 2010 pour atteindre 6,1 %.

3.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

L'exposé général du budget pour l'année budgétaire 2010 présente de manière sommaire (page 106) le calcul du solde de financement.

Le cabinet du ministre du Budget a toutefois communiqué à la Cour un tableau modifié et plus détaillé. Il est présenté ci-dessous.

Tableau 25 – Calcul du solde de financement (version ministre du Budget)

	Budget initial 2010
Recettes	7.930.384
Dépenses	8.747.335
<i>Solde budgétaire brut</i>	-816.951
Solde budgétaire des institutions consolidées	-1.449
<i>Solde brut du périmètre de consolidation</i>	-818.400
Amortissements de la dette de la Communauté française	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0
Amortissement leasing financier	7.388
<i>Solde net consolidé</i>	-811.012
<i>Corrections de passage</i>	
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	77.908
<i>OCCP</i>	6.025
<i>Solde de financement SEC</i>	-727.079

Il ressort de ce tableau que le solde de financement *ex ante* de la Communauté française pour l'année 2010 est fixé à -727,1 millions EUR, alors que celui dégagé par le projet de budget ajusté 2009 s'élevait à -266,5 millions EUR.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

La Cour rappelle que si les projets de budget 2010 des organismes de catégorie A lui ont été transmis en annexe au présent projet de budget, elle n'a pas pu disposer, à de rares exceptions près⁴¹, des projets de budget pour l'année 2010 des organismes de catégorie B (ONE, IFC, ETNIC) et assimilés (RTBF).

Les prescriptions de l'article 3, § 2, de la loi du 16 mars 1954 précitée n'ont dès lors à nouveau pas été respectées.

Le montant (- 1,4 million EUR) de la correction négative, inscrite au titre de solde budgétaire des institutions du périmètre de consolidation, est inférieur de 6,0 millions EUR au montant prévu dans le projet de budget ajusté 2009. Cette différence découle uniquement de la contribution prévue, pour un montant identique, du Fonds d'égalisation des budgets au profit du budget des voies et moyens de la Communauté française.

Aussi, le solde budgétaire *ex ante* pour l'année 2010 des institutions du périmètre de consolidation a été calculé par le Gouvernement de la Communauté française sur la base des éléments suivants :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée a été fixé à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire de la RTBF et du Fonds d'égalisation a été évalué à, respectivement, -15,4 millions EUR et -6,0 millions EUR ;
- les budgets des autres organismes et institutions à consolider sont en équilibre.

⁴¹ Le budget du Fonds Ecureuil a été transmis à la Cour.

Étant donné que la Cour n'a pas reçu officiellement les projets de budgets de tous les organismes, elle n'a pu vérifier le bien-fondé de cette correction de -1,4 million EUR.

Elle relève toutefois que, selon les données figurant dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 :

- le solde budgétaire global des services à gestion séparée (SGS) s'élève à 23,9 millions EUR et non à 20,0 millions EUR ;
- le solde budgétaire global du WBI (organisme de catégorie A) s'élève à -3,6 millions EUR ;
- les soldes budgétaires *ex ante* de l'ETNIC⁴² et de l'ONE⁴³ ont été arrêtés à, respectivement, -4,0 millions EUR et -7,2 millions EUR.

Il ressort de ces éléments que la correction concernée devrait porter sur un montant négatif plus important.

b) Sous-utilisation des crédits

À l'instar du budget pour l'année 2009, la correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 77,9 millions EUR, soit 0,9 % des moyens de paiement sollicités.

Si l'on se réfère à l'inexécution effective (135,7 millions EUR) des crédits pour l'exercice 2008, telle que calculée par la Cour dans son rapport sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2008, cette prévision semble prudente.

c) Les amortissements de la dette de la Communauté française

Conformément aux normes SEC, le projet de budget 2010 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

⁴² L'article 53 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 fixe les recettes de l'ETNIC à 28,3 millions EUR et ses dépenses à 32,3 millions EUR.

⁴³ Voir point 5.9 ci-après.

d) Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (7,4 millions EUR), réalisée à ce titre, correspondait aux crédits inscrits à cet effet dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2010.

e) Les octrois de crédits et prises de participations

La correction (6,0 millions EUR), réalisée à ce titre, correspond aux crédits inscrits dans les projets de budget pour l'année 2010.

En effet, les prises de participations (6,6 millions EUR), inscrites dans le projet de budget général des dépenses, sont partiellement compensées par les remboursements d'octrois de crédits (0,6 million EUR), repris dans le projet de budget des voies et moyens⁴⁴.

⁴⁴ Titre II – *Recettes en capital*, Secteur III – *Recettes affectées* du projet de budget des voies et moyens.

4. ANALYSE DES PROGRAMMES

4.1. DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT – PR. 2 – CHARGES D’EMPRUNTS, INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

Par rapport au projet de budget ajusté 2009, les crédits dissociés d’engagement alloués à ce programme sont en hausse de 90,7 % tandis que les crédits dissociés d’ordonnancement sont en baisse de 17,1 %.

La hausse des crédits d’engagement résulte de la création de deux nouvelles allocations de base (43.32.23⁴⁵ et 43.33.23⁴⁶) destinées au subventionnement des charges d’intérêts d’emprunts, conclus par des collectivités locales pour l’acquisition ou la rénovation de bâtiments. Les immeubles auxquels seront affectés ces crédits sont précisés dans le programme justificatif. On note également la hausse de crédits d’engagement inscrits en regard de l’AB 63.43.23⁴⁷ qui passent de 2.811 milliers EUR au projet de budget ajusté 2009 à 11.140 milliers EUR dans le présent projet. Toutes ces allocations font partie de l’activité 23 – *Infrastructures culturelles*. Elles concernent le subventionnement de charges d’emprunts (investissements indirects).

Par contre, par rapport au projet de budget ajusté 2009, les crédits dissociés destinés aux investissements directs ont été réduits de 9,1 % en ce qui concerne les moyens d’action et de 17,6 % en ce qui concerne les moyens de paiement⁴⁸.

⁴⁵ Subventions pour le financement des charges d’intérêts d’emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d’agrandissement et de transformation d’infrastructures - Région de langue française (nouveau). Cette allocation de base est dotée de crédits d’engagement à hauteur de 9.081 milliers EUR et de crédits d’ordonnancement à hauteur de 125 milliers EUR.

⁴⁶ Subventions pour le financement des charges d’intérêts d’emprunts des collectivités locales pour achat de bâtiments et de travaux de construction, d’agrandissement et de transformation d’infrastructures - Région bruxelloise (nouveau). Cette allocation de base est dotée de crédits d’engagement à hauteur de 678 milliers EUR. Actuellement aucun crédit d’ordonnancement n’est prévu.

⁴⁷ Subventions pour le financement des charges d’amortissements des collectivités locales pour achat de bâtiments et des travaux de construction, d’agrandissement et de transformation d’infrastructures - Région de langue française.

⁴⁸ Par rapport au budget initial 2009, ces réductions atteignent 13,0 % et 20,0 %.

4.2. DO 16 – SANTÉ – PR. 2 - PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Les crédits non dissociés (21.631 milliers EUR) relatifs à la prévention et à la promotion de la santé, repris au programme 2, augmentent de 230 milliers EUR par rapport au projet de budget ajusté 2009.

Cette augmentation touche plusieurs allocations de base contenant des dépenses facultatives. Il s'agit des allocations de base :

- 33.01.24 – *Prévention des assuétudes* ;
- 33.02.24 – *Prévention du sida* ;
- 33.04.24 – *Prévention des maladies cardio-vasculaires* ;
- 33.06.24 – *Prévention des traumatismes et promotion de la sécurité* ;
- 33.07.24 – *Études et recherches en relation avec le pilotage du PCO de promotion de la santé* ;
- 33.08.24 – *Subventions diverses pour la mise en œuvre du PCO* ;
- 12.01.25 – *Dépenses en matière de promotion de la santé et de médecine préventive* ;
- 33.02.25 – *Problématiques émergentes et projets particuliers* ;
- 33.04.25 – *Programmes locaux*.

La répartition des crédits entre, d'une part, les thématiques particulières de la santé et, d'autre part, le Plan Communautaire Opérationnel (PCO), lequel reprend comme prioritaires ces mêmes problématiques, ne peut être considérée comme transparente.

4.3. DO 17 – AIDE À LA JEUNESSE

Les crédits des allocations de base 33.17.14 – *Subventions des services en milieu ouvert*, 33.28.14 – *Subventions des mesures mises en œuvre par les services d'hébergement* et 33.30.14 – *Subventions des services d'aide et d'intervention éducatives* du programme 1 – *Jeunes en danger et jeunes délinquants*, risquent d'être insuffisants pour couvrir les besoins de l'exercice 2010. En effet, ils s'élèvent respectivement à 17.610 milliers EUR, 127.572 milliers EUR et 14.211 milliers EUR dans le présent projet, alors que le projet de budget ajusté pour 2009 les a arrêtés à 18.504 milliers EUR, 140.275 milliers EUR et 15.173 milliers EUR. Ils diminuent en conséquence de 14,6 millions EUR au total.

4.4. DO 25 – AUDIOVISUEL ET MULTIMÉDIA – PR. 3 - RADIO ET TÉLÉVISION

Les dotations et subventions allouées à la RTBF par le projet de budget 2010 s'élèvent au total à 215,2 millions EUR, ce qui représente une hausse de 2,8 millions par rapport au budget 2009 ajusté.

La dotation de fonctionnement de la RTBF est ramenée à 199,4 millions EUR (203,0 millions EUR au projet de budget 2009 ajusté), en raison de la suppression de l'augmentation de 2 % prévue au contrat de gestion à partir de l'année 2008, et de la limitation de l'indexation. Les autres subventions et dotations (soutien au projet TV 5 et participation de la Communauté française au projet ARTE Belgique), d'un montant moins élevé, sont fixées conformément au contrat de gestion. L'intervention financière dans le cadre des investissements (Plan Magellan) de la RTBF est réinscrite (5,6 millions EUR), après avoir été supprimée en 2009.

Enfin, le contrat de gestion de la RTBF va être renégocié et devrait prévoir des ressources publicitaires nouvelles, propres à compenser partiellement la diminution de la dotation de fonctionnement. La RTBF devra, en outre, réduire ses frais de fonctionnement et favoriser le départ à la pension de plusieurs de ses agents âgés de plus de 58 ans.

4.5. DO 26 – SPORT

D'une manière générale, il y a lieu de remarquer que des moyens nouveaux, figurant dans plusieurs allocations de base, portent sur des dépenses qui ne sont pas fondées sur une base légale, décrétales ou réglementaire. Il conviendrait dès lors que les motifs de ces augmentations soient dûment explicités par le Gouvernement.

Les allocations suivantes bénéficient ainsi d'une hausse de leurs crédits.

- 12.31.21 – Promotion d'événements sportifs (1.918 milliers EUR) ;
- 12.33.21 – Campagne de promotion du fair-play (450 milliers EUR) ;
- 12.34.21 – Eté sport (650 milliers EUR) ;
- 12.03.35 – Promotion du sport à l'école (975 milliers EUR).

Par ailleurs, les crédits de l'allocation de base 33.20.35 – *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues* – ont été fixés à 3.805 milliers EUR dans le présent projet, alors qu'ils avaient été portés à 5.462 milliers EUR dans le projet d'ajustement du budget 2009 (+ 700 milliers EUR par rapport au budget initial 2009). La non-reconduction de ces crédits supplémentaires (700 milliers EUR) s'explique par le fait qu'ils étaient destinés à financer l'octroi d'une avance aux fédérations précitées, afin de leur éviter de recourir au crédit bancaire. Il reste que la question se pose de savoir si cette avance sera renouvelée à la fin de chaque exercice budgétaire.

4.6. ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

4.6.1. Note méthodologique

À la différence des années précédentes, aucune correction portant sur le différentiel d'indexation n'a été opérée sur les crédits du projet de budget pour l'année 2010 afin de les rendre comparables à ceux du projet d'ajustement du budget pour l'année 2009. En effet, l'année budgétaire 2009 n'a pas connu de saut d'index et la dernière prévision du Bureau fédéral du plan (4 novembre 2009) situe le prochain saut en février 2011⁴⁹.

Les crédits de l'année 2010 ont donc été comparés directement aux crédits ajustés pour l'année 2009⁵⁰.

4.6.2. Tendances générales

Globalement, les crédits du présent projet, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 4,05 %. La hausse bénéficie à tous les niveaux d'enseignement. L'augmentation est de 1,62 % pour l'enseignement supérieur hors universités.

Ces résultats incluent notamment la revalorisation générale des échelles barémiques d'un pour-cent prévue à partir du 1^{er} décembre 2010.

⁴⁹ Le différentiel d'indexation entre les exercices 2009 et 2010 est donc égal à zéro.

⁵⁰ Par hypothèse, il a été considéré que l'imputation de la moitié environ des prélèvements obligatoires (précompte professionnel, cotisations sociales, ...) afférents à la prime de fin d'année 2009 sera reportée en janvier 2010 (soit environ 0,75 % de la masse salariale annuelle). D'autre part, les crédits de 2009 ont couvert une partie des prélèvements obligatoires sur les traitements du mois de décembre 2008.

4.6.3. Enseignement obligatoire

Service général de l'inspection – DO 41

La hausse globale des crédits de l'inspection pédagogique se chiffre à 4,97 %. Cette augmentation affecte tous les crédits à l'exception de ceux affectés au personnel de l'inspection de l'enseignement spécialisé, en baisse de 2,7 %.

Centres PMS – DO 48

La hausse globale atteint 4,95 % pour les traitements du personnel des C.P.M.S et concerne tous les réseaux. Elle résulte notamment des effets du renforcement différencié du cadre du personnel des centres PMS⁵¹.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

Les crédits pour le personnel de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 5,94 %. Pour l'enseignement primaire, la hausse atteint 4,42 %. Les augmentations au niveau maternel et primaire sont réparties de façon égale entre les trois réseaux. Elles découlent, entre autres, des périodes supplémentaires relatives à l'encadrement différencié⁵².

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont augmentés globalement de 3,30 %. La hausse touche tous les réseaux (+ 3,15 % pour l'enseignement de la Communauté, + 2,87 % pour l'officiel subventionné et + 3,50 % pour le libre subventionné). Elle découle notamment des périodes supplémentaires relatives à l'encadrement différencié.

⁵¹ Décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux.

⁵² Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Enseignement spécial – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 4,86 % est prévue dans l'enseignement spécialisé. Elle affecte tous les réseaux (+ 4,33 % pour l'enseignement de la Communauté, + 5,23 % pour l'officiel subventionné et + 4,98 % pour le libre subventionné).

4.6.4. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Hautes Écoles

L'exposé général du budget de la Communauté française pour l'année 2010 se réfère, pour le mécanisme décretaal d'indexation de l'enveloppe globale des hautes écoles, à l'indice-santé pour l'année 2008 et au taux de 0,6 %, arrêté par le Bureau du plan en date du 6 octobre 2009.

Cependant, l'article 9, 2^e alinéa, du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française⁵³, prescrit que le taux d'adaptation ne peut être inférieur au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation (1,2 % selon le budget économique du 11 septembre 2009), ni supérieur à la croissance du produit intérieur brut de l'année budgétaire précédente (0,4 % selon la même source).

Ces règles d'adaptation annuelle du montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles peuvent se révéler contradictoires et, en l'occurrence, sont inadaptées à la conjoncture actuelle. La Cour recommande la modification des dispositions du décret du 9 septembre 1996 précité.

La hausse de l'enveloppe globale, tous réseaux confondus, atteint 1,25 %. Elle se répartit de la façon suivante : une réduction de 0,85 % pour le réseau de la

⁵³ « Art. 9. - Le montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les hautes écoles est égal, pour l'année budgétaire 1997, au montant visé à l'article 10. Ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation pour chacune des années budgétaires 1998, 1999, 2000 et 2001, selon des modalités arrêtées par le Gouvernement. A partir de l'année budgétaire 2002, le Gouvernement fixe annuellement le taux en fonction duquel le montant visé à l'alinéa 1^{er}, est adapté. Ce taux ne peut être inférieur au taux de fluctuation de l'indice-santé des prix à la consommation, ni supérieur à la croissance réelle du produit national brut de l'année budgétaire précédente. »

Communauté et des hausses de 0,93 % pour le réseau officiel subventionné et de 2,49 % pour le réseau libre subventionné.

Quant au montant global « hors enveloppe »⁵⁴, il diminue de 3,05 %.

Instituts supérieurs d'architecture

La croissance globale des crédits pour les dépenses de personnel et de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture atteint 16,23 %. Cette hausse substantielle bénéficie aux crédits de dépenses de traitements. Elle bénéficie davantage aux réseaux subventionnés, dont les crédits de traitements progressent respectivement de 22,0 % pour le réseau officiel et de 17,6 % pour le réseau libre, qu'au réseau de la Communauté (+ 8,2 %).

La croissance des crédits inclut les moyens nécessaires au transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités. Les variations plus importantes pour les réseaux subventionnés s'expliquent essentiellement par les forfaits d'encadrement accordés aux instituts possédant plusieurs sièges.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Les crédits de traitements sont en augmentation de 8,56 % (+ 8,43 % pour le réseau de la Communauté, + 8,31 % pour le réseau officiel subventionné et + 9,12 % pour le réseau libre subventionné). Ces taux s'expliquent notamment par l'augmentation de l'offre de formation de l'enseignement de promotion sociale. Le montant supplémentaire de 3,0 millions EUR⁵⁵ qui lui est consacré représente 2,0 % des crédits 2009 ajustés.

Enseignement artistique – DO 57

Les crédits attribués au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit s'accroissent de 3,55 % pour le réseau officiel subventionné et de 3,0 % pour le réseau libre subventionné.

⁵⁴ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

⁵⁵ Cf. exposé général, p. 59.

Une hausse des crédits de 3,71 % est prévue pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique.

4.7. DO 90 – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

a) Dotations versées en vertu du décret II du 19 juillet 1993

Le décret II du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6 bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à ces deux dernières entités, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions EUR et de 19,8 millions EUR, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur annuelle de ce coefficient est fixée de commun accord entre les Gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission communautaire française. A défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. En 2009 et en 2010, il a été arrêté à 1,00.

Le montant des crédits de transferts à la Région wallonne (321,6 millions EUR) et à la Commission communautaire française (95,0 millions EUR), figurant dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2010 de la Communauté française, coïncide avec ceux mentionnés dans les projets de budget des recettes pour l'année 2010 de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

Ces 3 entités ont en effet calculé le montant de cette dotation sur la base des mêmes paramètres : un taux d'inflation pour 2010 de 1,5 %, un coefficient d'adaptation de 1,00 et un indice barémique nul.

Ce dernier paramètre mesure l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage octroyés, à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Plus l'indice barémique est haut, moins le montant de la dotation à verser est élevé.

Le coefficient nul, appliqué par le Gouvernement de la Communauté française, coïncide avec celui utilisé dans le projet de budget pour l'année 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale pour adapter les droits de tirage de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire flamande.

b) Dotation complémentaire

La nouvelle allocation de base 01.35.11 de la division organique 90 est dotée d'un crédit de 12,5 millions EUR au titre de dotation complémentaire à la Commission communautaire française. Elle résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française du 12 octobre 2009 de participer au refinancement de la Commission communautaire française, à hauteur de 12,5 millions EUR en 2010. D'après les informations dont la Cour dispose, ce montant ne serait pas récurrent.

4.8. SERVICES À GESTION SÉPARÉE

4.8.1. Aperçu général

Les projets de budget des services à gestion séparée doivent être approuvés par le Parlement de la Communauté française, simultanément au vote du budget général des dépenses auquel ils sont annexés.

Cette approbation sera réalisée par le vote de l'article 66 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010.

La Cour rappelle que les tableaux reprenant les prévisions de recettes et de dépenses des services à gestion séparée doivent exposer, particulièrement en dépenses, des données budgétaires et non des situations de trésorerie, lesquelles ne permettent pas de connaître de manière exacte les moyens d'action réellement disponibles.

Cette remarque s'applique à plusieurs services et notamment ceux de l'enseignement obligatoire de la Communauté française (article 70.02), les hautes écoles (article 70.03), les centres PMS (article 70.04), les services des infrastructures scolaires (articles 70.05 à 70.07), le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux (article 70.20), les écoles supérieures des arts (article 70.23), les établissements de promotion sociale de la Communauté française (article 70.24) et les internats autonomes (article 70.25).

4.8.2. Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

a) Budget des recettes

Au total, les recettes s'élèvent à 19.785 milliers EUR, ce qui représente une augmentation de 2,6 % par rapport au projet de budget ajusté 2009.

Le montant de la dotation octroyée par la Communauté française, qui constitue la principale recette du Centre, s'élève à 15.917 milliers EUR (+ 747 milliers EUR).

Un nouvel article 1.8 figure au présent projet de budget. Il enregistre la dotation qui devrait être versée par la Communauté française, en application des articles 10.5 et 62 du contrat de gestion qui la lie à la RTBF. Ce montant ne sera toutefois versé que si la RTBF démontre qu'elle a subi un manque à gagner en raison de l'insuffisance de ses recettes publicitaires. La Cour remarque cependant que la prévision de recettes inscrite à cet article s'élève à 1.000 milliers EUR, tandis que le crédit de dépenses inscrit au projet de budget 2010 de la Communauté française⁵⁶ s'élève à 700 milliers EUR.

b) Budget des dépenses

Les crédits d'ordonnancement ont été revus à la hausse passant de 19.287 milliers EUR à 19.785 milliers EUR (+ 2,6 %). Le budget du Centre est donc établi en équilibre.

Les principales variations sont exposées ci-après.

- Les crédits, inscrits à l'article 2.7 – *Subventions aux associations de promotion, de diffusion de l'audiovisuel et divers*, diminuent de 26,0 % en raison de la cessation des activités d'une asbl⁵⁷ et de la réduction substantielle du subventionnement d'une autre asbl⁵⁸.
- Les crédits de l'article 2.11 – *Actions visant à permettre la promotion et la distribution des films de la CF, soit en Belgique, soit dans des festivals majeurs à l'étranger, via les producteurs et les distributeurs* augmentent de

⁵⁶ Article 01.14.02 de la division organique 11.

⁵⁷ Asbl AIDA qui avait bénéficié d'un subside de 1.613 milliers EUR en 2009.

⁵⁸ Asbl Bureau de liaison de l'espace francophone dont la subvention est réduite de 50 %.

64 %. Cette augmentation fait suite à la décision ministérielle d'une nouvelle répartition des marges budgétaires.

- Aucun crédit (et aucune prévision de recettes) n'a été inscrit pour le secteur non-marchand.
- Un article 2.19 – *Dépenses pour Wallonie Bruxelles Images*, doté de crédits à hauteur de 365 milliers EUR, a été créé afin de distinguer les actions de promotion dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma à l'étranger. Antérieurement le même article (article 2.2) regroupait indistinctement les dépenses de promotion réalisées en Belgique et à l'étranger.

4.9. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC - OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

a) La dotation allouée par la Communauté française

Le projet de budget initial 2010 de la Communauté française arrête les dotations à l'ONE à 223,8 millions EUR, ce qui représente une augmentation globale de 10,0 % par rapport au budget initial 2009. Il faut cependant noter qu'en 2010, l'intervention « accueil » est comprise dans la dotation à l'Office (jusqu'à concurrence de 4,8 millions EUR – montant identique à celui prévu au budget initial 2009). Une recette de 12,0 millions EUR accordée à l'Office pour la mise en œuvre du Plan cigogne II est également incorporée à la dotation.

b) Dépenses prévues par l'Office

Les montants, prévus à l'annexe 3 du contrat de gestion pour le financement de missions particulières (environ 1,7 million EUR), n'ont pas été accordés par le Gouvernement. En effet, un effort d'économies de 3,6 millions EUR a été demandé à l'Office (1,8 million EUR au budget ajusté 2009 et 1,8 million EUR pour l'exercice 2010).

L'Office a cependant décidé de prévoir, à la charge de ses fonds propres, les crédits de dépenses (930 milliers EUR) pour financer les missions reprises à l'annexe 3 du contrat de gestion. Parmi ces crédits, on citera notamment ceux relatifs :

- à la formation des médecins des consultations (36 milliers EUR) ;
- au soutien au secteur des centres de vacances (57 milliers EUR, représentant 50 % des dépenses prévues) ;
- au soutien au secteur des écoles de devoirs (26 milliers EUR) ;
- à l'octroi d'un incitant pour les accueillantes d'enfants en formation (82 milliers EUR) ;

- à l'exécution du programme de formation triennal (62,5 milliers EUR représentant 50 % des dépenses prévues) ;
- à l'engagement de personnel dans le cadre des consultations pré et postnatales (articles 2, 10, 14, 166, §2,167 et 169 du contrat de gestion). Un crédit de 600 milliers EUR a été prévu à cet effet.

c) Le solde budgétaire

Le budget initial consolidé 2010 de l'Office présente un déficit de -7,2 millions EUR. Ce déficit se décompose de la manière suivante :

Tableau 26 – Solde budgétaire 2010 de l'ONE

Budget initial 2010	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire
Budget ordinaire	230.071.000	231.285.100	-1.214.100
Budget Plan cigogne	20.188.000	21.539.400	-1.351.400
Budget Informatique	0	2.019.700	-2.019.700
Budget Bâtiments	0	1.540.000	-1.540.000
Budget locaux consultations	0	500.000	-500.000
Fonds de solidarité	5.363.800	5.670.300	-306.500
Budget Loterie	676.000	998.600	-322.600
Autres budgets	4.419.300	4.389.551	29.749
TOTAL	260.718.100	267.942.651	-7.224.551

En EUR

Il ressort du tableau ci-avant que la plupart des budgets de l'Office sont en déficit. Les déficits les plus importants se situent au niveau du budget Informatique (-2,0 millions EUR), du budget Bâtiments (-1,5 million EUR), du budget Plan cigogne II (-1,4 million EUR et du budget ordinaire (-1,2 million EUR).